



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Réponse à l'interpellation du Parti socialiste aiglon (PSA), déposée le
16 décembre 2016, intitulée « pour des emplois aiglons ».**

Par la présente, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions des interpellateurs :

1. Que fait ou que pourrait faire notre Municipalité pour favoriser l'embauche des travailleurs domiciliés dans notre district dans les grandes entreprises ?

- *Il n'est pas possible aux autorités communales d'intervenir dans l'engagement d'employés effectués par une entreprise privée. D'abord car elle n'a aucune compétence ni pouvoir en l'occurrence, mais aussi car simplement privilégier un demandeur d'emploi par rapport à son lieu d'habitation constitue une atteinte illicite contre sa personne, conformément à l'art. 28 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210).*

Néanmoins cette problématique appartenant à celles qui préoccupent le plus la Municipalité depuis de nombreuses années, celle-ci y attache une attention particulière. Comme déjà souvent rappelé, l'emploi est la première priorité en matière de développement économique sur le territoire communal, ainsi que plus généralement dans le Chablais. Nos efforts visent à maintenir un taux d'emploi situé à environ 50 % du nombre d'habitants. Comme celui-ci augmente, le nombre d'emplois doit augmenter en proportion.

2. Ne devrait-elle pas saisir l'occasion d'inclure le futur des emplois de nos résidents dans les discussions ?

- *Pour rappel, la politique foncière de la Commune qui consiste à acheter des terrains pour les revendre a été un succès depuis 15 ans. À la fois financier (même si ce n'est pas le premier but recherché) et au niveau des emplois créés. A chaque fois, en étant propriétaire, la Municipalité peut analyser les dossiers sous l'angle du nombre d'emplois créés par m² vendus. L'objectif recherché est de garantir 40 emplois/hectare. De cette manière, nous évitons par exemple l'implantation de grands entrepôts remplis de marchandises mais presque sans employés. Ce ratio peut certes varier suivant les entreprises et est apprécié de cas en cas, mais fait toujours l'objet de discussions avec les prospects rencontrés.*

Augmenter le taux d'emploi/habitant est motivé pour que les jeunes qui terminent leur apprentissage ou leurs études puissent avoir un maximum de chances de trouver un emploi à proximité, mais aussi afin que les personnes qui s'installent dans notre région aient la chance lorsqu'elles changent d'emploi de trouver une place proche de leur habitation. Ces objectifs sont partagés sur le plan régional par AigleRegion et ChablaisAgglo.

Pour la Commune, les statistiques de l'emploi confirment la politique de la Municipalité, puisque selon les derniers chiffres disponibles de Statistique Vaud, on obtient :

	2014			2013		2012	
	Emplois	ETP	Emplois/ Population	Emplois	Emplois/ Population	Emplois	Emplois/ Population
Aigle	6'109	4'920	62.52 %	5'881	60.64 %	5'828	61.06 %
District	19'788	15'634	46.10 %	19'627	46.36 %	19'559	47.25 %

D'une manière générale, le bassin de population dans lequel des entreprises qui s'installent ici peuvent recruter des employés est déterminant pour le choix du Chablais. Ce bassin inclut également la partie française de la région. Toutefois, on observe que le nombre de frontaliers dans les entreprises diminue au fur et à mesure que les années d'implantation augmentent.

3. Pourrions-nous favoriser l'embauche de nos citoyens lors de la création de places de travail comme annoncé dans un rapport traité lors du Conseil communal ?

- Comme précisé à la réponse à la question n°1, il n'est pas possible aux autorités communales d'intervenir dans l'engagement d'employés effectués par une entreprise privée. Une telle intervention pourrait être considérée comme une forme de népotisme ou autre forme de trafic d'influences de la part de nos autorités. Or, bien que le trafic d'influences ne soit pas illicite, ni sanctionné en droit suisse, il n'en reste pas moins éthiquement très contestable et contraire à la Convention pénale du Conseil de l'Europe, ratifiée le 7 octobre 2005 par le Parlement fédéral. En revanche, chaque fois que la Commune est directement ou indirectement liée à des travaux, adjudications, mandats ou commandes, elle sensibilise les propriétaires, promoteurs ou entreprises au fait que favoriser les entreprises locales est profitable à la dynamique de la région où ils se trouvent, dans les limites légales et conventionnelles, bien entendu.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 27 février 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

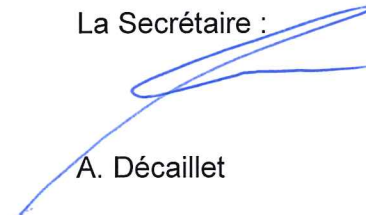
La Vice-présidente :



I. Rime



La Secrétaire :



A. Décaillet